

1. Appellation

- 1.1. L'organisme est connu sous le nom de Comité de Parents (ci-après appelé le Comité) du collège Saint-Paul (ci-après appelé le Collège).

2. Siège social

- 2.1. Le comité a son siège social dans les locaux du Collège.

3. Champs d'application

- 3.1. La mission du Comité est de représenter les parents des enfants fréquentant le Collège auprès de la direction.
- 3.2. D'une façon particulière, le Comité :
 - 3.2.1 Offre des services aux parents et aux élèves ;
 - 3.2.2 Organise des activités de formation à l'intention des parents et des élèves ;
 - 3.2.3 Favorise la participation des parents aux activités du Collège ;
 - 3.2.4 Informe les parents de ses activités ;
 - 3.2.5 Donne son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible du Collège.
- 3.3. Annuellement, le Comité est consulté, par la direction, entre autres, sur les sujets suivants :
 - 3.3.1 Les rencontres de parents ;
 - 3.3.2 Les communications aux parents ;
 - 3.3.3 Les bulletins ;
 - 3.3.4 Les activités étudiantes ;
 - 3.3.5 Les campagnes de financement ;
 - 3.3.6 La collection Saint-Paul.

4. Composition du Comité

- 4.1. Le Comité se compose d'un maximum de vingt (20) parents, du directeur général et d'un représentant du personnel enseignant du Collège. Au moins deux (2) parents par niveau de secondaire dont un (1) parent ayant un enfant inscrit au programme d'éducation internationale. Un parent ne peut représenter plus d'un niveau.
- 4.2. L'ensemble du personnel enseignant du Collège désigne son représentant.
- 4.3. Le directeur général ou son représentant est membre d'office du Comité.

5. Assemblée générale annuelle

- 5.1. Dès le début de l'année scolaire, et au plus tard, avant le dernier jour du mois de septembre, le directeur général convoque les parents du Collège à une assemblée générale au cours de laquelle les parents élisent leurs représentants.
- 5.2. Le quorum à l'assemblée générale annuelle correspond aux parents présents.
- 5.3. Le parent ayant des enfants à des niveaux différents ou ayant plus d'un enfant dans un même niveau n'a droit qu'à un seul vote et peut être élu à un seul niveau de son choix, fréquenté par un ou plusieurs de ses enfants. Seuls les parents présents à l'assemblée peuvent être élus au comité de parents.
 - 5.3.1. En cas d'absence d'un parent voulant renouveler son mandat, une procuration adressée au président de l'Assemblée générale pourra être acceptée à la condition d'avoir été membre du Comité de parents l'année précédente.
- 5.4. S'il y a plus de 4 parents qui se présentent dans un niveau particulier, des élections pourraient être nécessaires si tous les autres niveaux sont comblés. Les parents non élus deviennent alors substitués au cas où un poste deviendrait vacant en cours d'année.
- 5.5. Le vote s'effectue à main levée à moins que les gens présents à l'assemblée générale demandent un vote secret.
- 5.6. Le directeur du Collège agit comme président d'élection.

6. Assemblée générale spéciale

- 6.1. Une assemblée générale spéciale peut être tenue au Collège à la demande écrite de 50 parents : lettre, télécopie ou courriel. Les requérants devront fournir leur adresse postale pour l'envoi des convocations.
- 6.2. L'exécutif ou les requérants, selon le cas, en fixent la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour.
- 6.3. Le (la) secrétaire donne un avis de convocation par lettre affranchie postée à tous les requérants au moins 5 jours avant la date de l'assemblée. L'avis de convocation devra être publié sur le site Web du Collège. L'avis peut être valablement donné par le ou la président(e) en cas de refus ou d'incapacité d'agir du ou de la secrétaire.
- 6.4. L'ordre du jour de l'assemblée doit accompagner l'avis de convocation et indiquer le caractère général des affaires à débattre.
- 6.5. À cette assemblée, seuls les sujets énoncés dans l'ordre du jour font l'objet de délibérations ou de décisions. Aucun point « varia » ne peut donc être ajouté.

7. Durée du mandat

- 7.1. Chaque représentant élu demeure en fonction jusqu'à l'assemblée générale subséquente, à moins de disposition contraire.
- 7.2. Le mandat d'un représentant élu dont l'enfant cesse de fréquenter le Collège en cours d'année, prend fin automatiquement avec le départ de celui-ci.

8. Fonctionnement du Comité exécutif

- 8.1. Lors de la première réunion du Comité, les parents procèdent à l'élection des membres du comité exécutif, qui est composé de :
 - Un(e) président(e)
 - Un(e) vice-président(e)
 - Un(e) secrétaire
 - Un(e) trésorier(e)
- 8.2. Le directeur général agit comme président d'élection et le représentant du personnel enseignant l'assiste. Le président fait la lecture des fonctions des membres de l'exécutif à l'article neuf (9) des présents statuts.
- 8.3. Quel que soit le poste (président, vice-président, secrétaire, trésorier), l'élection se fait à la majorité simple. Seuls les parents ont droit de vote.
- 8.4. Le mandat pour chacun des postes est d'une durée d'un an et se termine à l'élection des nouveaux représentants.

9. Fonctions des membres du comité exécutif

9.1. Le président :

- Convoque et préside les réunions, dirige et participe aux débats ;
- Préside les séances du comité exécutif ;
- Agit à titre de porte-parole du Comité ;
- Fait observer les statuts de façon à créer une atmosphère amicale d'ordre et de détente ;
- Convoque les représentants aux réunions ;
- Autorise les dépenses du comité jusqu'à 100 \$ et signe les demandes de paiements des dépenses autorisées par le Comité ;
- Fait partie ex-officio de tous les comités et sous-comités ;
- A un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

9.2. Le vice-président :

- Remplace le président à sa demande et le seconde dans tout travail requis par le Comité ou les parents.

9.3. Le secrétaire :

- Prépare, en collaboration avec le président, les ordres du jour ;
- Fait parvenir l'ordre du jour pour une séance régulière ou une séance spéciale ;
- Rédige les procès-verbaux des réunions et en fait lecture aux assemblées ;
- S'assure de la tenue des dossiers et des archives.

9.4. Le trésorier :

- Recueille les pièces justificatives en conformité avec les résolutions et décisions du comité pour paiements ;
- Prépare les prévisions budgétaires du Comité ;
- Produit des rapports financiers périodiques et dépose le rapport financier annuel.

10. Réunions

- 10.1. Le Comité se réunit en séance régulière au moins huit (8) fois par année scolaire.
- 10.2. L'avis de convocation doit être envoyé au moins quarante-huit (48) heures à l'avance (2 jours ouvrables).
- 10.3. Le Comité pourra renoncer unanimement à l'avis de convocation le cas échéant.
- 10.4. Le quorum aux réunions est de 50% des représentants en fonction.
- 10.5. Le président peut convoquer en tout temps une séance spéciale et l'ordre du jour doit être spécifique.
- 10.6. Sur demande écrite d'au moins un tiers (1/3) des représentants du Comité, le président doit convoquer une séance spéciale et l'article à l'ordre du jour doit être spécifique.

11. Absence et remplacement

- 11.1. Suite à l'absence non justifiée d'un représentant à deux séances consécutives :
 - Le président doit vérifier l'intention de celui-ci et en faire part au Comité ;
 - Dans le cas d'une incapacité d'obtenir l'intention du représentant, un avis lui sera envoyé pour lui indiquer son retrait du Comité.
- 11.2. En cas d'un poste vacant, un remplaçant est choisi parmi les parents d'élèves qui ont exprimé l'intention de faire partie du Comité lors de l'assemblée générale des parents et/ou qui n'ont pas été élus (voir le point 5.4).
- 11.3. Si un poste à l'exécutif devient vacant en cours de mandat, un nouveau titulaire est élu avant de combler la vacance.

12. Procès-verbaux

12.1. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, après adoption par le Comité.

13. Effets bancaires

13.1. Tous les effets bancaires sont signés par deux (2) des trois (3) officiers suivants : le président, le vice-président et le trésorier.

14. Amendement aux statuts

14.1. Toute modification aux statuts doit être soumise aux représentants du Comité pour étude lors d'une séance régulière.

15. Rapport annuel du Comité

15.1. Les membres du comité exécutif préparent le rapport annuel du Comité et il est déposé par le président au Comité pour approbation.

15.2. Le président dépose le rapport annuel à l'assemblée générale annuelle.

16. Remboursement de dépenses

16.1. Lorsqu'un mandat précis sera confié à un représentant du Comité, les dépenses afférentes à ce mandat pourront être remboursées, en tout ou en partie, sur présentations de pièces justificatives.

16.2. Les sommes remboursées seront déterminées lors de l'acceptation du mandat par résolution du Comité.

17. Cotisation annuelle

17.1. Pour chaque élève inscrit au Collège, le Comité fixe le montant de la cotisation annuelle facturée aux parents, en consultation avec la Direction du Collège et s'entend avec elle de façon à ce que le Collège perçoive cette cotisation chaque année pour le Comité.